

**COMMUNE DE
BRETIGNOLLES SUR MER**

COMPTE RENDU N°15 DU 26 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt six octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe CHABOT à la mairie de Brétignolles sur Mer.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Octobre 2009

PRESENTS : M. Christophe CHABOT, M. Jean MICHON, M. Jacques POUCKET, Mme Marie-Antoinette BENETEAU, M. Bruno BLANCHARD, M. Michel MANDRET, M. Louis PAPIN, M. Christophe MOREAU (arrivée en cours de séance), M. Jérôme POUCKET, M. Christian DURANTEAU, Mme Christelle POIRAUDEAU, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Patrick CHOUQUET, Mme Carine GUERIN, Mme Sophie BOURGOUIN (arrivée en cours de séance), M Jean-Baptiste RABINIAUX, M. Franck TESSON, Mme Céline DELOMME, Mme Brigitte VIOLEAU (arrivée en cours de séance), M. Bernard DELEAU.

ABSENTS :

Monsieur Gilles ROUSSEAU

M. Gilles RENAUD

POUVOIR :

M. Gilles RENAUD à M. Louis PAPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M Jean-Baptiste RABINIAUX

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2009

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 23 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

Arrivées de Sophie BOURGOUIN et de Brigitte VIOLEAU

2. INTERCOMMUNALITE – FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES COTE DE LUMIERE ET ATLANCIA - APPROBATION DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Faisant suite à la volonté des communautés de communes ATLANCIA et COTE DE LUMIERE d'engager une démarche de fusion, Madame le Sous-Préfet a signé, le 14 août 2009, un arrêté fixant le périmètre de la fusion des deux communautés de communes, conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT.

La fusion des deux communautés de communes répond à la volonté de s'engager dans une démarche de projet de territoire. Ce projet se traduit notamment par la volonté de renforcer l'attractivité économique du territoire et d'affirmer son identité par une politique touristique ambitieuse. La fusion s'effectue à compétences constantes.

La future communauté exercera, de ce fait, l'ensemble des compétences actuellement gérées par le syndicat Mixte Mer et Vie, composé actuellement des deux communautés de communes. La fusion traduit ainsi la volonté de simplifier la carte intercommunale sur le secteur du Canton de Saint Gilles Croix de Vie.

En vertu de l'article L5211-41-3 du CGCT, les conseils municipaux de toutes les communes intéressées par le projet de fusion se prononcent sur la répartition des sièges au conseil de la nouvelle communauté dans les conditions applicables à la catégorie d'établissement public dont ce dernier relève.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver comme suit la répartition des sièges au conseil de la nouvelle communauté :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Saint Hilaire de Riez	13	3
Saint Gilles Croix de Vie	12	3
Brétignolles sur Mer	8	3
Le Fenouiller	4	2
Brem sur Mer	4	2
Coëx	3	2
Commequiers	3	2
L'Aiguillon sur Vie	3	2
Givrand	3	2
Notre Dame de Riez	3	2
Saint Révérend	2	2
Landevieille	2	2
Saint Maixent sur Vie	2	2
La Chaize-Giraud	2	2

Total : 64 délégués titulaires et 31 membres suppléants.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-5, L.5214-1 et L.5214-7,

Vu la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux mesures concernant l'intercommunalité issues de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 298/SPS/09 du 14 août 2009, fixant le périmètre de la fusion des communautés de communes Atlancia et Côte de Lumière ;

Vu les délibérations des 30 juin 2009 et 28 juillet 2009, respectivement approuvées par la Communauté de Communes Côte de Lumière et la Communauté de Communes Atlancia ;

Vu les délibérations du 21 octobre 2009 approuvées par la Communauté de Communes Côte de Lumière et la Communauté de Communes Atlancia ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article Unique : d'approuver comme suit la répartition des sièges au sein de la nouvelle communauté :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Saint Hilaire de Riez	13	3
Saint Gilles Croix de Vie	12	3
Brétignolles sur Mer	8	3
Le Fenouiller	4	2
Brem sur Mer	4	2
Coëx	3	2
Commequiers	3	2
L'Aiguillon sur Vie	3	2
Givrand	3	2
Notre Dame de Riez	3	2
Saint Révérend	2	2
Landevieille	2	2
Saint Maixent sur Vie	2	2
La Chaize-Giraud	2	2
TOTAL	64	31

Total : 64 délégués titulaires et 31 membres suppléants.

3. INTERCOMMUNALITE – FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES COTE DE LUMIERE ET ATLANCIA - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Faisant suite à la volonté des communautés de communes ATLANCIA et COTE DE LUMIERE d'engager une démarche de fusion, Madame le Sous-Préfet a signé, le 14 août 2009, un arrêté fixant le périmètre de la fusion des deux communautés de communes, conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT.

Attendu que lors de sa séance du 1^{er} octobre dernier, les conseillers communautaires de Côte de Lumière ont approuvé l'arrêté préfectoral fixant ce nouveau périmètre,

La fusion des deux communautés de communes répond à la volonté de s'engager dans une démarche de projet de territoire. Ce projet se traduit notamment par la volonté de renforcer l'attractivité économique du territoire et d'affirmer son identité par une politique touristique ambitieuse. La fusion s'effectue à compétences constantes.

La future communauté exercera, de ce fait, l'ensemble des compétences actuellement gérées par le syndicat Mixte Mer et Vie, composé actuellement des deux communautés de communes. La fusion traduit ainsi la volonté de simplifier la carte intercommunale sur le secteur du Canton de Saint Gilles Croix de Vie.

Le projet de statuts qui figure en annexe de la présente délibération reprend ces dites compétences tout en fixant la répartition des sièges entre les communes membres.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-5, L.5214-1,

Vu la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux mesures concernant l'intercommunalité issues de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 298/SPS/09 du 14 août 2009, fixant le périmètre de la fusion des communautés de communes Atlancia et Côte de Lumière ;

Vu les délibérations des 30 juin 2009 et 28 juillet 2009, respectivement approuvées par la Communauté de Communes Côte de Lumière et la Communauté de Communes Atlancia ;

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2009 approuvant l'arrêté préfectoral du 14 août 2009 fixant le périmètre de la fusion des Communautés de Communes Côte de Lumière et Atlancia,

Vu les délibérations du 21 octobre 2009 approuvées par la Communauté de Communes Côte de Lumière et la Communauté de Communes Atlancia ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article Unique : d'approuver le projet de statuts de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'annexé à la présente délibération.

4. INTERCOMMUNALITE – FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES COTE DE LUMIERE ET ATLANCIA - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, le conseil municipal doit désigner les délégués qui représenteront la commune de Brétignolles sur Mer à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie soit :

- huit délégués titulaires,
- trois délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures :

Sont candidats pour siéger comme délégués titulaires :

- Christophe CHABOT
- Jean MICHON
- Bruno BLANCHARD
- Gilles ROUSSEAU
- Patrick CHOUQUET
- Carine GUERIN
- Brigitte VIOLEAU
- Bernard DELEAU

Sont candidats pour siéger comme délégués suppléants :

- Michel MANDRET
- Jean-Paul-MICHAUD
- Franck TESSON

Il est procédé à un scrutin secret.

Délégués titulaires :

- Christophe CHABOT : 20 voix
- Jean MICHON : 20 voix
- Bruno BLANCHARD : 19 voix
- Gilles ROUSSEAU : 20 voix
- Patrick CHOUQUET : 20 voix
- Carine GUERIN : 20 voix
- Brigitte VIOLEAU : 20 voix
- Bernard DELEAU : 19 voix
- Jean-Paul MICHAUD : 1 voix

Les 8 conseillers municipaux ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Délégués suppléants :

- Michel MANDRET : 20 voix
- Jean-Paul-MICHAUD : 19 voix
- Franck TESSON : 20 voix
- Bruno BLANCHARD : 1 voix

Les 3 conseillers municipaux ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.5211-6 et L.5211-7 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°298/SPS/09 du 14 août 2009, fixant le périmètre de la fusion des communautés de communes Atlancia et Côte de Lumière,

Après avoir procédé à un vote au scrutin secret à la majorité absolue,

DESIGNE les personnes suivantes pour représenter la commune de Brétignolles sur Mer à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Article 1^{er} : sont élus pour siéger comme délégués titulaires à la Communauté de Communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie :

- Christophe CHABOT : 20 voix
- Jean MICHON : 20 voix
- Bruno BLANCHARD : 19 voix
- Gilles ROUSSEAU : 20 voix
- Patrick CHOUQUET : 20 voix
- Carine GUERIN : 20 voix
- Brigitte VIOLEAU : 20 voix
- Bernard DELEAU : 19 voix

Article 2nd : sont élus pour siéger comme délégués suppléants à la Communauté de Communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie :

- Michel MANDRET : 20 voix
- Jean-Paul-MICHAUD : 19 voix
- Franck TESSON : 20 voix

Arrivée de Christophe MOREAU

5. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

M. Michel GOEURIOT, Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie a pris ses fonctions depuis le 2 février 2009 et sollicite une indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux.

A chaque changement de comptable du Trésor, il convient de délibérer sur le principe du versement de cette indemnité et d'en définir le taux.

Il est proposé au conseil municipal de voter l'indemnité de conseils à M. Michel GOEURIOT, Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie au taux de 75 %. à compter de l'année 2009

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de voter l'indemnité de conseil à M. Michel GOEURIOT, Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie au taux de 75 % à compter de l'année 2009.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION AUPRES DU CLUB DE TENNIS DE TABLE

Par délibération en date du 16 septembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition pour la saison sportive 2008/2009 d'un adjoint d'animation auprès du Club de Tennis de Table pour l'animation des séances d'entraînement.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, il est proposé d'approuver sa reconduction pour la saison sportive 2009/2010 aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1,25 heures par semaine auprès du Club de Tennis de Table pour la saison sportive 2009/2010.

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

7. RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR BESOIN OCCASIONNEL

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent auxiliaire du 28 octobre au 30 novembre 2009 afin d'assurer un renfort au sein du service de l'école de voile.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la création d'un poste d'agent contractuel du 28/10/2009 au 30/11/2009 pour faire face au besoin occasionnel du service de l'école de voile.

Article 2^{ème} : de préciser que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'opérateur des A.P.S.,

Article 3^{ème} : de préciser que cet agent bénéficiera, selon sa manière de servir, du régime indemnitaire accordé aux agents communaux du cadre d'emploi des opérateurs des A.P.S. pour le renfort du service de l'école de voile.

Article 4^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

8. AVANCEMENT DE GRADES : TAUX DE PROMOTION

L'article 35 de la loi de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 confie aux assemblées délibérantes la compétence pour décider du nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un avancement de grade dans l'année, en appliquant un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions statutaires pour prétendre audit avancement.

Il est donc proposé au conseil municipal pour l'année 2009 de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, après avis du comité technique paritaire.

Les agents concernés sont M. Jean-François BIRON et M. Daniel SCHOEPFER, qui remplissent les conditions pour obtenir un avancement de grade au cours de l'année 2009.

Grade actuel	Nbre agents promouvables	Taux de promotion	Nbre agents promus	Nouveau grade
FILIERE TECHNIQUE				
Contrôleur Principal de travaux	2	100%	2	Contrôleur en chef de travaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : d'approuver le taux de promotion de 100% applicable au grade de contrôleur principal de travaux pour l'année 2009 présenté dans le tableau ci-dessus.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs pour permettre de transformer deux postes de contrôleur principal de travaux en deux postes de contrôleur en chef de travaux

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	dont TNC
Collaborateur de Cabinet	–	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial Principal faisant fonction de Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché Territorial	A	1	1	
Rédacteur Chef	B	1	1	
Rédacteur Principal	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	4	4	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Subdivisionnaire	A	0	0	
Technicien Supérieur territorial chef	B	0	0	
Technicien Supérieur Territorial	B	2	2	
Contrôleur en chef de travaux	B	2	0	
Contrôleur Principal de travaux	B	2	2	
Agent de Maîtrise principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	5	4	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	0	0	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	27	27	Dont 10 TNC (2 à 20H/S ; 1 à 27h39/S, 1 à 26h53/S, 1 à 26h15/S, 1 à 19h57/S, 1 à 14h21/S, 2 à 4h33/S, 1 à 3h09/S)
POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale de classe normale	B	1	1	
Gardien de Police	C	1	1	
Garde Champêtre Chef	C	0	0	
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	B	1	1	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	3	2	
TOTAL GENERAL		58	53	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : d'approuver les modifications du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

10. CONTRAT ENVIRONNEMENT LITTORAL

Par délibération en date du 05/10/2005, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un contrat environnement littoral avec le Conseil Général de la Vendée. L'enveloppe de travaux approuvée s'élevait à 1 391 000 € et le taux de subvention à 40%.

Le terme de ce premier CEL interviendra le 28/11/2009. Toutefois, l'article 5 de ce contrat autorise une prolongation d'un an, pour permettre la finalisation des actions engagées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette prolongation et à approuver la conclusion d'un avenant n°1, prévoyant outre la prolongation d'un an, une nouvelle répartition des crédits conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 05/10/2005 approuvant le contrat environnement littoral,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger d'un an la durée du CEL pour mener à leur terme les actions inscrites au CEL,

Considérant par ailleurs la nécessité de modifier la répartition des crédits entre les différentes actions pour tenir compte de leur coût réel sans modifier le montant global du 1^{er} CEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier : d'approuver l'avenant n°1 au contrat environnement littoral.

Article second : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

11. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 15 MARS 2008 MODIFIEE PORTANT DELEGATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS AU MAIRE

N°	DECISIONS
2009/035	Autorisation de cession de matériels nautiques (planche à voile) à Mme Geneviève BERNARD, 21 Rue des Prairies BRÉTIGNOLLES SUR MER (85470) pour un montant de 190€
2009/036	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la gendarmerie saisonnière de Brétignolles sur Mer par la Communauté de Communes « Côte de Lumière » du 1 ^{er} septembre 2009 au 15 juin 2010.
2009/037	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la gendarmerie saisonnière de Brétignolles sur Mer à l'Association Brétignolles-Animations du 1 ^{er} septembre 2009 au 15 juin 2010.

12. QUESTIONS DIVERSES

12.1 CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – CHOIX DES TROIS CANDIDATS ADMIS A REMETTRE LEURS PRESTATIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux délibérations en date du 31 octobre 2008 et du 29 juin 2009, un avis d'appel à candidature a été publié dans le bulletin officiel des annonces de marchés publics et dans le journal officiel de l'Union Européenne.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 23 octobre 2009 à 12h00.

66 candidatures ont été reçues dans les délais prescrits et celles-ci ont été examinées le 26 octobre 2009 par le jury constitué à cet effet. Après analyse, le jury a proposé de poursuivre le concours restreint avec les cabinets d'architectes suivants :

- Sophie BLANCHET 17000 LA ROCHELLE
- LANCEREAU & MEYNIEL 86000 POITIERS
- FORMA 6 44002 NANTES

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu ses délibérations du 31 octobre 2008 et du 29 juin 2009,
Vu l'avis du jury de concours en date du 26 octobre 2009,
à l'unanimité :
Article unique : prend acte de l'avis du jury et autorise Monsieur le Maire à mener cette procédure de sélection à son terme.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 18H35.

Le Maire
Christophe CHABOT